



RÈGLEMENT DE SÉLECTION

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)

1- CONDITION D'ACCÈS A LA FORMATION

- **Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale**
- **Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences**

Arrêté du 31 août 2022 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.

Article 2

« Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

1. Justifier d'un diplôme délivré par l'État visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;
2. Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles ;
3. Justifier d'un diplôme délivré par l'État ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;
4. Justifier d'un diplôme délivré par l'État visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Les candidats cités aux 3. et 4. doivent respectivement justifier d'une expérience professionnelle de deux ans et de quatre ans réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet. »

La formation est également accessible directement pour les candidats justifiant d'une Validation partielle des Acquis de l'Expérience (VAE) pour le CAFERUIS.

Article 3

« **Sont admis de droit** en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1. Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ;
2. Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles R. 451-20 à R. 451-28 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret no 2022-1208 du 31 août 2022 susvisé ;
3. Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles D. 451-20 à D. 451-24 du code de l'action sociale et des familles. »

2 - INSCRIPTION

2.1 - Procédure

Les dates de clôture et d'ouverture des inscriptions ainsi que les prix sont portés à la connaissance des candidats sur notre site Internet : www.irts-fc.fr.

Les candidats devront créer un compte sur notre site internet et recevront un mail avec leurs identifiants leur permettant à tout moment d'accéder à un espace personnel.

Par le biais de cet espace personnel les candidats transmettront leur curriculum vitae, leur note dactylographiée, leur pièce d'identité, et procéderont au paiement en ligne par carte bancaire des frais d'inscription.

Les candidats recevront un mail qui accusera réception de leur inscription et qui comportera :

- le règlement de sélection
- le dossier complémentaire à l'inscription en ligne à compléter et à retourner par courrier (également disponible dans l'espace personnel)

Le respect de la procédure d'inscription ainsi que le retour des documents à transmettre permet l'examen du dossier.

Les candidats possédant une reconnaissance RQTH peuvent bénéficier d'un aménagement particulier pour les épreuves ainsi que d'un accompagnement adapté lors de la formation. Les candidats peuvent le mentionner dans le dossier complémentaire à l'inscription en ligne.

2.2 - Annulation d'inscription

En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais de sélection resteront acquis.

3 - PROCÉDURE D'ADMISSION pour les candidats soumis à l'épreuve de sélection

Arrêté du 31 août 2022 relatif au CAFERUIS, article 4 :

A l'exception des candidats relevant de l'article 3, l'admission en formation conduisant au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale fait l'objet d'une sélection sur dossier puis d'un entretien.

3.1 Le dossier de candidature commun à tous les candidats

Le dossier de candidature comporte :

3.1.1 dans l'espace personnel en ligne :

- les coordonnées du candidat
- une pièce d'identité
- un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle du candidat, les formations initiales et continues suivies
- une note rédigée par le candidat (entre 4 et 5 pages dactylographiées) décrivant son parcours, ses motivations à exercer la profession et sa projection dans la fonction d'encadrant - Responsable d'unité d'intervention sociale
- Le règlement en ligne par carte bancaire des frais d'inscription

3.1.2 le dossier complémentaire à l'espace personnel complété et accompagné :

- des pièces justificatives relatives aux diplômes et à l'expérience professionnelle

Le dossier complet est examiné par le responsable de la formation qui valide l'admissibilité du candidat au regard des conditions de l'article 2 de l'arrêté du 31 août 2022.

À l'issue de cet examen du dossier, le candidat recevra un courrier accusant réception de son dossier et l'informant de son admissibilité.

3.2 - Entretien d'admission

Les candidats admissibles et concernés par les épreuves de sélection recevront une convocation à l'épreuve d'admission, par mail.

Arrêté du 31 août 2022 relatif au CAFERUIS, article 4 :

L'entretien, d'une durée de trente minutes, est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Il est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat.

L'entretien se déroule en présence d'un jury composé de 2 personnes, formateur et professionnel. Le jury examinera le dossier de candidature (le curriculum vitae, la note). Ces documents serviront de points d'appui à l'entretien.

À l'issue de l'entretien, le jury établit une évaluation du candidat.

4 - ADMISSION EN FORMATION

4.1 - Jury plénier de l'épreuve de sélection

Il est composé :

- du Directeur général de l'établissement de formation ou de son représentant,
- du responsable de la formation,
- de l'ensemble du jury.

Le jury plénier de sélection arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Une liste principale des candidats admis est établie ainsi qu'une liste complémentaire.

Les résultats aux épreuves sont notifiés aux candidats par mail au plus tard 7 jours avec les entretiens de sélection.

Des sessions supplémentaires seront organisées :

Pour les candidats justifiant d'un financement et qui n'ont pas pu se présenter à la session principale.

4.2 - Durée de validité de l'épreuve de sélection

Les candidats de la liste principale seront définitivement admis à suivre la formation dès lors qu'une solution de financement aura été notifiée à l'IRTS de Franche-Comté.

Les résultats des épreuves de sélection sont valables pour la rentrée suivant l'admission.

Toutefois, la durée de validité de la sélection pour rentrer en formation est de 5 ans. Au-delà de la durée de validité de cinq ans, le candidat devra se soumettre à de nouvelles épreuves de sélection.

La liste des candidats sélectionnés est transmise à la **DREETS (Direction Régionale de l'Économie, De l'Emploi, du Travail et des Solidarités)**.

5 - LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) :

L'ensemble des informations concernant les données collectées sont détaillées dans la Charte RGPD des Étudiants/Stagiaires/Candidats disponible à l'adresse suivante : <https://www.irts-fc.fr/01IRTS/acc07.php>